

## PROCES VERBAL DE LA REUNION du 22 janvier 2020

**PRESENTS** : M. BLUTEAU Joël – Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD Rose-Marie – M. GIROUD Jean-Claude - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone – Mme JOUBERTEAU Yolande - M. SOULAINÉ Guy – Mme JUTARD Marinette – M. FLEURY Bastien

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** :

- Mme TEIXEIRA Andreia a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël
- M. ROBIN Matthieu a donné pouvoir à Mme ROBIN Hélène

**ABSENTS** : Mme RASPIENGEAS Laëtitia  
M. GUILLON Sébastien  
M. SAUVAGE Eric

SOMMAIRE

---

Election des secrétaires de séance .....	2
Approbation du procès-verbal du 4 décembre 2019 et du 11 décembre 2019 .....	2
<i>Restes à réaliser budget principal (délibération n°2020-0001)</i> .....	2
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, <b>ACCEPTE</b> cette proposition.....	3
<i>Restes à réaliser budget assainissement (délibération n°2020-0002)</i> .....	3
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, <b>ACCEPTE</b> cette proposition.....	3
<i>Ouverture de crédits (délibération n°2020-0003)</i> .....	3
<i>Prix de vente des terrains lotissement Optat Gautron (délibération n°2020-0004)</i> .....	3
Vote de la TVA sur marge lotissement Optat Gautron (délibération n°2020-0005) .....	5
Demande subvention FC2 Sud Vendée (délibération n°2020-0006) .....	5
Adhésion CAUE 2020 (délibération n°2020-0007) .....	6
Adhésion ALIGATORE 2020 (délibération n°2020-0008) .....	6
Demande subvention Restos du Cœur de Marans .....	6
Proposition bilan financier KPMG .....	6
Création d'une régie de recettes (délibération n°2020-0009).....	6
Convention Actif Emploi .....	8
Convention pour intervenants du Conseil Départemental dans le cadre de Projets artistiques sur temps scolaire (délibération n°2020-0010) .....	8
Contribution annuelle de travaux de maintenance d'éclairage public 2020 - SYDEV .....	8
Convention pour rénovation éclairage public suite visite périodique (délibération n°2020-0012)8	
Convention effacement de réseaux route de Fontenay-le-Comte (délibération n°2020-0013) .....	9
Convention rénovation éclairage public route de Fontenay-le-Comte (délibération n°2020-0014)9	
Convention de gestion transfert ZAE .....	9

<b>Contrat Vendée Territoire – clause de revoyure (délibération n°2020-0015)</b> .....	9
<b>Vente de la parcelle AB.152 (délibération n°2020-0016)</b> .....	10
<b>Infos déclarations d'intention d'aliéner</b> .....	11
<b>Questions diverses</b> .....	11

## ***Election des secrétaires de séance***

Mme ROBIN Hélène et Mme MONNEREAU Léa ont été élues secrétaires de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Vente de la parcelle AB.152

## ***Approbation du procès-verbal du 4 décembre 2019 et du 11 décembre 2019***

Au sujet du PV du 4 décembre 2019, Mme JUTARD Marinette remarque qu'il n'a pas été précisé si la commune de L'ILE D'ELLE sera candidate à l'enquête du Département sur les églises. Monsieur le Maire confirme que la commune se portera candidate.

Également au sujet du PV du 4 décembre 2019, Mme JUTARD Marinette demande des précisions quant à la mise à disposition du micro-onde et du percolateur au foyer rural ou à la salle Picasso ? Car dans le titre il est précisé les 2 salles mais dans l'intitulé, seulement le foyer rural.

Monsieur le Maire précise que le micro-onde et le percolateur sont proposés uniquement au foyer rural. Il rappelle que dans la salle Picasso, seuls les buffets froids sont tolérés.

Pas de remarque au sujet du PV du 11 décembre 2019.

Le procès-verbal du 4 décembre 2019 et celui du 11 décembre 2019 sont approuvés à l'unanimité.

## ***Restes à réaliser budget principal (délibération n°2020-0001)***

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019/0043 du 3 avril 2019 relative à l'adoption du budget principal ;

Monsieur le Maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le conseil municipal ;

Il rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

- En dépenses de fonctionnement, pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes :

- En recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire ;

- En dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2019 intervenant le 31 décembre 2019, il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2020 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget Commune à reporter ressort à cinq cent soixante et onze mille cent sept euros et quatre-vingt-huit centimes (571 107,88 €).

Le montant des recettes d'investissement du budget à reporter ressort à cinq cent vingt-cinq mille trois cent soixante-sept euros et soixante-dix-sept centimes (525 367,77 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** cette proposition

### ***Restes à réaliser budget assainissement (délibération n°2020-0002)***

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019/0045 du 3 avril 2019 relative à l'adoption du budget annexe assainissement ;

Monsieur le Maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le conseil municipal ;

Il rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

- En dépenses de fonctionnement, pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes :

- En recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire ;

- En dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2019 intervenant le 31 décembre 2019, il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2020 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget Commune à reporter ressort à deux mille quatre cent euros (2 400,00 €).

Le montant des recettes d'investissement du budget à reporter ressort à zéro euro (0 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** cette proposition

### ***Ouverture de crédits (délibération n°2020-0003)***

Le budget primitif 2020 n'étant pas voté, Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent. Ces dépenses seront inscrites au budget lors de son adoption (art. L. 1612-1, CGCT).

Les dépenses concernées sont :

Vendée Eau boulangerie : 501,50 € TTC titre 13 du 08/01/2020

Vendée Eau : 6 038,88 € TTC (titre 3263)

Véronneau : 3 169,39 € TTC (note d'honoraires n°201906-01273)

SYDEV : 19 077,00 € TTC (Titre 5269)

Véronneau : 845,17 € TTC (note d'honoraires n°201911-01566)  
COLAS : 42 373,80 € TTC (certificat de paiement n°1)  
COLAS : 9 440,59 € TTC (certificat de paiement n°2)  
Véronneau : 1 188 € TTC (note d'honoraires n°201911-01582)

**TOTAL : 82 634,33 € TTC**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **OUVRE** les crédits nécessaires.

## ***Prix de vente des terrains lotissement Optat Gautron (délibération n°2020-0004)***

Monsieur le Maire rappelle les dépenses relatives à la viabilisation du lotissement Optat Gautron :

Acquisition terrain : 10 000,00 €  
Architecte paysager : 3 420,00 €  
Géomètre : 14 459,08 €  
SYDEV extension réseau : 29 820,00 €  
SYDEV éclairage public : 8 156,00 €  
Vendée Eau : 6 038,88 €  
GRDF : 4 494,00 €  
Medialex : 1 395,25 €  
Travaux COLAS : 148 420,20 €

TOTAL : 226 203,41 €

SUPERFICIE TERRAINS : 2 886 m<sup>2</sup>  
= 78,37955...

Monsieur le Maire propose de retirer le coût de l'achat du terrain (payé sur le budget principal en 2018) pour arriver à un prix de vente de 74,91455... arrondi à 75 € net.

Madame JUTARD Marinette et M. SOULAIN Guy trouvent que ce prix est très élevé par rapport aux autres terrains du lotissement Le Moulin Blanc vendu 47€ / m<sup>2</sup>.

Madame ROBIN Hélène précise que cela revient au même prix que les autres terrains du Moulin Blanc qui sont plus grands et que les gens aujourd'hui préfèrent acheter de petite parcelle pour ne pas avoir beaucoup d'entretien de jardin.

M. SOULAIN Guy pense qu'il faudrait proposer à la vente des terrains nus non viabilisés pour être moins chers. Monsieur le Maire précise que cela est trop tard pour ce lotissement car les travaux sont déjà lancés et que pour l'acheteur, cela reviendra au même coût final car la commune ne se fait pas de bénéfice sur la vente.

Monsieur le Maire précise que les terrains en Charente-Maritime sont beaucoup plus chers et que la commune propose de nombreux services à ses administrés.

Madame JUTARD Marinette précise qu'il faut déjà que le budget lotissement soit créé. Celui-ci a été créé administrativement par la délibération n°2019-0114 du 23/10/2019. Le budget primitif 2020 sera voté en même temps que le budget principal.

La vente de chaque parcelle sera donc au prix suivant :

	m2	prix	montant
lot 1	497	75	37 275 €
lot 2	496	75	37 200 €
lot 3	388	75	29 100 €
lot 4	387	75	29 025 €
lot 5	507	75	38 025 €
lot 6	611	75	45 825 €
A RECEVOIR	<b>2886</b>		<b>216 450.00</b>

Le Conseil Municipal, 1 voix contre et une abstention, valide la vente des terrains du lotissement Optat Gautron à 75€/m<sup>2</sup> (+frais de notaire)

### ***Vote de la TVA sur marge lotissement Optat Gautron (délibération n°2020-0005)***

Monsieur le Maire précise que la TVA de la vente des terrains Optat Gautron ne doit pas être calculée sur le prix de vente mais sur la somme qui résulte de la différence entre le prix de vente et le prix d'acquisition. En effet, cela parce que l'achat du terrain initial n'était pas assujéti à la TVA.

Ci-dessous, le calcul de la TVA sur marge (colonne 8) :

col 1	col 2	col 3	col 4	col 5	col 6	col 7	col 8	
	m2	prix	montant	CALCUL DE LA T.V.A. SUR MARGE				
lot 1	497	75	37 275 €	1 722.11	35 552.89 €	29 627.41 €	5 925.48 €	31 349.52 €
lot 2	496	75	37 200 €	1 718.64	35 481.36 €	29 567.80 €	5 913.56 €	31 286.44 €
lot 3	388	75	29 100 €	1 344.42	27 755.58 €	23 129.65 €	4 625.93 €	24 474.07 €
lot 4	387	75	29 025 €	1 340.96	27 684.04 €	23 070.04 €	4 614.01 €	24 410.99 €
lot 5	507	75	38 025 €	1 756.76	36 268.24 €	30 223.54 €	6 044.71 €	31 980.29 €
lot 6	611	75	45 825 €	2 117.12	43 707.88 €	36 423.24 €	7 284.65 €	38 540.35 €
A RECEVOIR	<b>2886</b>		<b>216 450.00</b>					

### ***Demande subvention FC2 Sud Vendée (délibération n°2020-0006)***

Par mail en date du 4 janvier 2020, le FC2 Sud Vendée demande le versement en février 2020 de la subvention « aide à l'emploi » d'un montant de 15 000€ que la commune verse à l'association et qui est remboursée par la communauté de communes Sud Vendée Littoral par le biais de la CLECT.

Cependant, la CLECT ne sera pas versée avant le mois d'avril à la commune et la commune a d'importantes factures travaux à payer en début d'année.

Monsieur le Maire précise que l'association fait beaucoup d'efforts pour maintenir le budget équilibré notamment en proposant de nombreuses fêtes.

Monsieur le Maire propose donc de faire un premier virement de 5 000,00 € pour aider l'association dans les problèmes de Trésorerie qu'elle rencontre en début d'année. Et de verser le solde en avril 2020 après le versement de la CLECT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser 5 000,00 € à l'association FC2 Sud Vendée début février et le solde, soit 10 000,00 € en avril 2020.

### ***Adhésion CAUE 2020 (délibération n°2020-0007)***

Monsieur le Maire propose d'adhérer au CAUE de la Vendée pour un montant de 40€ pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion au CAUE de la Vendée pour un montant de 40 €.

### ***Adhésion ALIGATORE 2020 (délibération n°2020-0008)***

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ALIGATOIRE pour un montant de 20€ pour l'année 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE l'adhésion à ALIGATORE pour un montant de 20€.

### ***Demande subvention Restos du Cœur de Marans***

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier des restos du cœur de Marans demandant une subvention de 480€ pour acheter un nouveau réfrigérateur. Cette demande est basée sur le fait que 20% des familles accueillies au centre sont de L'ILE D'ELLE.

Vu que c'est la première demande, Monsieur le Maire propose qu'un élu rencontre le responsable du centre de Marans pour avoir plus d'information. Une subvention est déjà versée au centre de Luçon mais il est vrai que celui de Marans est plus près et donc plus facile d'accès pour les administrés de L'ILE D'ELLE.

Ce point est donc reporter à une prochaine réunion de conseil municipal.

### ***Proposition bilan financier KPMG***

Monsieur le Maire informe avoir reçu un mail le 13 janvier 2020 du cabinet KPMG, qui a déjà travaillé pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour établir une analyse financière rétrospective sur 5 ans (2014-2019) pour le coût de 2 000 € HT.

Monsieur le Maire souhaite demander à M. POULARD, trésorier, à qui une indemnité de conseil est allouée, d'établir un bilan financier.

### ***Création d'une régie de recettes (délibération n°2020-0009)***

Le Maire de L'ILE D'ELLE,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **15 JANVIER 2020**

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service

Administratif de L'ILE D'ELLE

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Mairie de L'ILE D'ELLE 85770 L'ILE D'ELLE

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à partir du 22 janvier 2020

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

Droits de place

Compte d'imputation : 70383

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (11) :

1° : carnet à souches ;

2° : ..... ;

3° : ..... ;

- elles sont perçues contre remise à l'usager de récépissé :

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 10 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et 2 fois par an

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes 2 fois par an

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Maire de L'ILE D'ELLE et le comptable public assignataire de Chaillé-les-Marais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## ***Convention Actif Emploi***

Monsieur le Maire présente une nouvelle convention de partenariat avec Actif Emploi pour l'année 2020.

Cependant, Mme JUTARD Marinette souligne le fait que la convention signée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 était valable pour une durée de 2 ans et que l'article 9 du contrat a été modifiée. Elle précise que dans ce cas, un avenant à la convention serait plus adapté. Une modification de contrat peut se faire uniquement avec l'accord des deux parties.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va prendre contact avec Actif Emploi afin d'avoir plus d'informations et que ce point passera à une prochaine réunion de conseil municipal.

## ***Convention pour intervenants du Conseil Départemental dans le cadre de Projets artistiques sur temps scolaire (délibération n°2020-0010)***

Monsieur le Maire présente une convention de l'académie de Nantes fixant les conditions de participation des intervenants extérieurs rémunérés des collectivités territoriales dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Il n'y a plus de subvention du Département.

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

## ***Contribution annuelle de travaux de maintenance d'éclairage public 2020 - SYDEV***

Monsieur le Maire présente le tableau de la contribution annuelle des travaux de maintenance d'éclairage public 2020 du SYDEV.

Le coût total de la contribution s'élève à 5 049,76 €. Au total, la commune bénéficie de 392 points lumineux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'ils ont des observations quant à la proposition du SYDEV

Le Conseil Municipal, n'émet pas d'observation.

## ***Convention pour rénovation éclairage public suite visite périodique (délibération n°2020-0011)***

Suite à la visite de maintenance de novembre 2018, le SYDEV propose la rénovation de l'éclairage public à proximité de l'église pour un montant total de 1 741€, pris en charge à 50 % par le SYDEV, soit 871 € à charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2019.ECL.0956 d'un montant de 871€ à la charge de la commune.



## ***Convention effacement de réseaux route de Fontenay-le-Comte (délibération n°2020-0012)***

Monsieur le Maire présente la proposition de convention n°2019.EFF.0100 du SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique Route de Fontenay-le-Comte, du rond-point jusqu'au terrain nu (parcelle 302).

Le montant à charge de la commune s'élève à 71 017 €.

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2019.EFF.0100 avec le SYDEV d'un montant de 71 017€ à charge de la commune.

## ***Convention rénovation éclairage public route de Fontenay-le-Comte (délibération n°2020-0013)***

Suite à l'effacement de réseaux route de Fontenay-le-Comte, Monsieur le Maire présente la convention n°2019.ECL.0955 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage Route de Fontenay-le-Comte.

Le taux de participation de la commune s'élève à 70% du montant des travaux (18 388€) soit une participation de 12 871 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2019.ECL.0955 d'un montant de 12 871 €.

## ***Convention de gestion transfert ZAE***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de gestion de l'éclairage public et des espaces verts doit être signée avec la communauté de communes Sud Vendée Littoral suite au transfert des ZAE.

La convention précise que les prestations seront assurées en régie par du personnel communal et remboursées par la communauté de communes. Cependant, les agents techniques de la commune n'ont pas le temps de faire l'entretien de l'espace vert de la zone artisanale. Ils le font à l'antenne médicale mais la superficie de l'espace vert est moindre.

Un courrier sera envoyé à la communauté de communes afin de trouver une solution pour qu'elle prenne en charge la prestation effectuée par une entreprise.

Ce point est donc repoussé à une prochaine réunion de conseil municipal.

## ***Contrat Vendée Territoire – clause de revoyure (délibération n°2020-0014)***

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la délibération VI-E1 du Conseil Départemental du 23 septembre 2016 impulsant le dispositif de

Contrat Vendée Territoires en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre en place avec les 19 communautés de communes et d'agglomération de Vendée et la commune de l'Île d'Yeu,

**Vu** la délibération VI-E1 du Conseil Départemental du 2 décembre 2016 créant le cadre budgétaire de la politique départementale des contrats Vendée Territoires,

**Vu** le contrat Vendée Territoire du territoire Sud Vendée Littoral, signé avec l'intercommunalité et les communes membres, et approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 décembre 2017,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 18 décembre 2017 approuvant le contenu du Contrat Vendée Territoire Sud Vendée Littoral et la maquette financière,

**Considérant** que les contrats Vendée territoires visent à soutenir un ensemble d'opérations structurantes, tout en conservant une part de l'enveloppe financière à des opérations locales,

**Considérant** que la répartition financière validée par le bureau communautaire le 19 octobre 2017 comme suit : 44% pour des projets intercommunaux/ 7,7% pour des projets portés par la ville de Luçon/ 48,3% pour des projets des 43 communes (selon la clé de répartition : 30% part forfaitaire+50% population DGF 2017+20% potentiel fiscal),

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences. Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Dans ce contexte, le Département de la Vendée a proposé aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'Île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Le 16 novembre 2017, le Comité Territorial de Pilotage, l'instance de pilotage du contrat Vendée Territoires, réunissant élus locaux et départementaux, s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées à l'aide d'une enveloppe globale de 6 489 090,00 € dans le cadre du Contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral. Le contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral a ensuite été signé par l'ensemble des parties le 10 avril 2018.

**Le contrat prévoit, au cours de cette année 2019, un principe de revoyure afin de procéder aux ajustements paraissant nécessaires. C'est dans ce cadre que le Comité Territorial de Pilotage s'est de nouveau réuni, le 1<sup>er</sup> octobre 2019, afin d'étudier et valider les modifications proposées par le territoire.**

**Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant au contrat Vendée Territoires à conclure entre la communauté de communes Sud Vendée Littoral, les communes membres de l'intercommunalité et le Département, tel que joint en annexe à la présente délibération.**

**Après délibération, le Conseil Municipal:**

- **Approuve l'avenant au contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral ;**
- **Donne pouvoir à M. le Maire pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à cet avenant ;**

## ***Vente de la parcelle AB.152 (délibération n°2020-0015)***

Monsieur le Maire présente une nouvelle fois le dossier de demande d'achat de la parcelle AB.152 d'une superficie de 187m<sup>2</sup> par M. HANCEWICZ Joël. Ce dossier était passé en réunion de conseil municipal en

2019 mais la question se posait s'il était possible de revendre une parcelle qui avait été préemptée en 2004 par la commune en vue d'y construire un parking.

Après recherche, dans les 5 ans qui suivent la préemption, la commune doit proposer la revente du bien à l'ancien propriétaire si celui-ci n'est pas utilisé comme prévu initialement. Cette parcelle ayant été préemptée en 2004, ne rentre pas dans cette condition et peut donc être revendue sans en informer au préalable l'ancien propriétaire.

Cette parcelle avait été préemptée pour un montant de 150€. Monsieur le Maire propose donc de la revendre à M. HANCEWICZ Joël qui a une parcelle juste à côté et souhaite agrandir son jardin pour un montant de 150€ (frais de notaire en sus).

Mme JUTARD Marinette rappelle qu'il avait été prévu d'y construire un parking et qu'il faut se projeter dans le temps et bien réfléchir aux conséquences de la revente de cette parcelle.

M. le Maire précise que cette parcelle est enclavée par des terrains privées, qu'il sera très difficile de tous les racheter et que cette parcelle n'est pas accessible depuis la route en voiture

M. LEGERON Joël souligne qu'il est également possible d'y faire un espace vert.

Le Conseil Municipal, 4 voix contre, 8 voix pour, accepte la vente de la parcelle AB.152 à M. HANCEWICZ Joël pour un montant de 150 € (frais de notaire en plus à charge de l'acheteur) et autorise M. le Maire à signer les documents de vente en l'étude de Maître GROLLEAU Florent, notaire à Chaillé-les-Marais.

## ***Infos déclarations d'intention d'aliéner***

Vente de M. BROCHET Patrice et Mme MERCIER Pierrette : pas de préemption

## ***Questions diverses***

- Monsieur SOULAIN Guy propose de regarder le bail du terrain loué à M. LOPES Nelson et d'étudier la possibilité d'y faire un parking.
- M. LEGERON Joël précise que des riverains souhaitent que le bus scolaire ne passe plus à la Sablière car celui-ci abîme la route pour peu d'élèves. M. le Maire précise qu'il n'est pas possible de faire passer le bus au bord de la Rivière Vendée et que s'il y a peu d'élèves c'est que L'ILE D'ELLE est la dernière commune desservie.

Levée de la séance : 22h15